

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 20h30,
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 11 sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 12 Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2017

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, PILLARD Catherine, BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude, LEMIERE Patrick, ANTONIAZZI Denis, SICARD Éric, BOREL Solange, FICARELLI Pierre

Absents/Excusés : GUESDON Pascale, BARBIER Gaëlle (pouvoir à M. LEMIERE), TUPIN Bathilde, SANTAMARIA Anne

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR

- 1) Convention Prévention des risques socioprofessionnels avec le CDG38
- 2) Rapport de la CLETC sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2017
- 3) Conditions de cession des zones d'activités économiques
- 4) Décision modificative n°2 : Budget Eau-Assainissement
- 5) Modification de poste : adjoint administratif
- 6) Délégation au maire : recrutement des agents contractuels
- 7) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- 8) Candidatures bénévoles à la bibliothèque
- 9) Questions diverses

Ouverture de la séance

- Denis Antoniazzi est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV des délibérations du 22 septembre 2017

Aucune remarque. Le procès-verbal du 22 septembre 2017 est donc approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2017-11.01

OBJET : Convention Prévention des risques socioprofessionnels avec le CDG38

Monsieur le Maire rappelle au conseil la convention proposée par le Centre de gestion de l'Isère fixant les conditions de recours au service d'intervention des professionnels de la Direction Santé et Sécurité au travail.

Il rappelle que, conformément à l'article 2 de la convention, ces prestations seront fournies « au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande » et ne constituera donc pas une dépense automatique. Il propose donc d'approuver la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- D'adopter la convention Prévention des risques socioprofessionnels avec le CDG38
- Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision

Délibération N° 2017-11.02

OBJET : Rapport de la CLETC sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire présente le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). La liste des charges transférées a été fournie en présentation du Conseil et aucune ne concerne directement la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve le rapport 2017 de la commission d'évaluation des transferts de charges

Délibération N° 2017-11.03

OBJET : Conditions de cession des zones d'activités économiques

Monsieur le Maire rappelle la délibération communautaire transmise en préparation de la présente réunion. Il rappelle également que la zone d'activités Tire Poix n'est pas concernée par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques telles qu'elles apparaissent dans la délibération communautaire DEL-2017-0274,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Délibération N° 2017-11.04

OBJET : Décision modificative n°2 : Budget Eau-Assainissement

Dans le cadre de la préparation du prochain transfert de la compétence eau-assainissement à la communauté de communes, il est apparu que le montant présent au chapitre 012 avait été sous-estimé. Il est ainsi proposé de modifier le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Adopte la décision modificative n° 2 du budget eau-assainissement, telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses	
N° compte	Montant
011 - 6378	- 2 500
012 - 621	+ 10 000
65 - 658	- 7 500
Dépenses	444 214,48
Recettes	444 214,48

Délibération N° 2017-11.05

OBJET : Création de poste - Adjoint administratif

Monsieur le Maire évoque la réorganisation du service administratif suite au départ à la retraite de l'agent d'accueil. Il propose de supprimer le poste d'agent d'accueil à 30 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2018 et d'en créer un nouveau, à compter du 27 novembre 2017, à 17 heures hebdomadaires (conformément aux dispositions permises par le décret n°91-298 du 20 mars 1991).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

A compter du 27 novembre 2017,

- Crée un poste d'adjoint administratif à 17 heures hebdomadaires,
- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à ce poste, par un agent contractuel le cas échéant.

A compter du 1^{er} janvier 2018,

- Supprime le poste d'adjoint administratif à 30 heures hebdomadaires créé par délibération 2012-09.08

Délibération N° 2017-11.06

OBJET : Délégation au Maire : Recrutement des agents contractuels

Afin de préciser la délibération déléguant à Monsieur le Maire le recrutement des agents contractuels recrutés dans le cadre des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose de modifier celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Délègue à Monsieur le Maire, pour la durée restante de son mandat, le recrutement en tant que de besoin des agents contractuels dans le cadre des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3,
- Charge Monsieur le Maire de la détermination des besoins, niveaux de recrutement et de rémunération, selon la nature des fonctions exercées et dans la limite des crédits budgétaires,

Délibération N° 2017-11.07

OBJET : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Monsieur le Maire présente le projet de délibération concernant l'indemnisation et la majoration des heures supplémentaires. Il rappelle que l'indemnisation des heures pour travaux supplémentaires n'est pas de droit et que la récupération de ces heures de travail sera privilégiée.

Aussi, il propose au Conseil de formaliser la possibilité d'indemniser ces heures dans les conditions suivantes :

Vu les décrets n°91-875 et 2002-60,

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992,

Les agents amenés à effectuer, avec l'accord de leur hiérarchie, des heures de travail supplémentaires au-delà du temps de travail légal peuvent bénéficier d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) calculée comme suit :

$$\frac{\text{Traitement indiciaire annuel} + \text{NBI} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Le montant horaire ainsi obtenu est majoré comme suit :

- Majoration de base (14 premières heures) : montant horaire x 0,25
- Majoration de base (heures suivantes) : montant horaire x 0,27
- Majoration pour travail le dimanche et jour férié : majoration de base x 2/3
- Majoration pour travail de nuit : majoration de base x 1

Les agents amenés à effectuer, avec l'accord de leur hiérarchie, des heures de travail de nuit, dimanche ou jour férié en-deçà du seuil du temps de travail légal, et en-dehors de leur temps de travail habituel, peuvent bénéficier, en plus du paiement des heures complémentaires, d'une majoration équivalente à :

- Majoration pour travail le dimanche et jour férié : montant horaire x 2/3
- Majoration pour travail de nuit : montant horaire x 1

Les majorations pour travail le dimanche et jour férié et pour travail de nuit ne sont pas cumulables.

L'IHTS n'est pas cumulable avec l'octroi d'un repos compensateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'indemniser les heures pour travaux supplémentaires comme présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Délibération N° 2017-11.08

OBJET : Candidatures bénévoles à la bibliothèque

Conformément au règlement intérieur de la bibliothèque municipale, Mesdames Marie BROTTE et Martine MICHEL ont formulé une demande auprès de Monsieur le Maire pour intégrer l'équipe de bénévoles.

Ces demandes ont été approuvées par l'équipe de la bibliothèque et par l'élue en charge de la bibliothèque. Le maire propose donc de valider ces deux candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix pour et 1 abstention**,

- Valide la candidature de Madame Marie BROTTE
- Valide la candidature de Madame Martine MICHEL

OBJET : Questions diverses

Monsieur le Maire annonce au Conseil que, conformément à sa délégation de pouvoir, le marché d'assurance de la commune et du CCAS pour la période 2018-2022 sera attribué à Groupama pour l'ensemble des lots (dommages aux biens, responsabilité civile-protection juridique, véhicule-automission).

En outre, Monsieur le Maire annonce avoir lancé, ce lundi, la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet Cœur de village.

Parallèlement, dans le cadre du financement des travaux de réseaux, préparatoires à l'opération, Monsieur le Maire annonce qu'un emprunt va être contracté auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 120.000 €, taux fixe de 1,55% sur 25 ans.

Il est signalé que cet emprunt ainsi que les dépenses de travaux prévues seront présents sur le budget Eau-Assainissement, qui sera transféré au 1^{er} janvier. Ce financement permet ainsi de rendre, à la communauté de communes, un bilan financier équilibré.

La séance est levée à 20h50.

FEUILLET DE CLOTURE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 23 novembre 2017

- ✓ N° 2017-11.01 Convention Prévention des risques socioprofessionnels avec le CDG38
- ✓ N° 2017-11.02 Rapport de la CLETC sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2017
- ✓ N° 2017-11.03 Conditions de cession des zones d'activités économiques
- ✓ N° 2017-11.04 Décision modificative n°2 : Budget Eau-Assainissement
- ✓ N° 2017-11.05 Création de poste - Adjoint administratif
- ✓ N° 2017-11.06 Délégation au Maire : recrutement des agents contractuels
- ✓ N° 2017-11.07 Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- ✓ N° 2017-11.08 Candidatures bénévoles à la bibliothèque

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2017

Tableau de signature des présents

Membres présents	Fonction	Signatures	Membres présents	Fonction	Signatures
BAUDAIN Philippe	Maire		LEMIERE Patrick	Conseiller municipal	
CLOUZEAU Nadine	1 ^{ère} adjointe		ANTONIAZZI Denis	Conseiller municipal	
BURDET Gérard	2 ^e adjoint		SICARD Eric	Conseiller municipal	
PILLARD Catherine	3 ^e adjointe		BOREL Solange	Conseillère municipale	
BRELLIER Jean-Paul	4 ^e adjoint		FICARELLI Pierre	Conseiller municipal	
DANIELI Claude	Conseillère municipale				